A

TI

ACCADEMIA DI MEDICINA
DI
TORINO

HISTOIRE

ET

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ,

Formée à AMSTERDAM *en faveur des*

NOYÉS.

Aº. MDCCLXVII.

I. PARTIE.

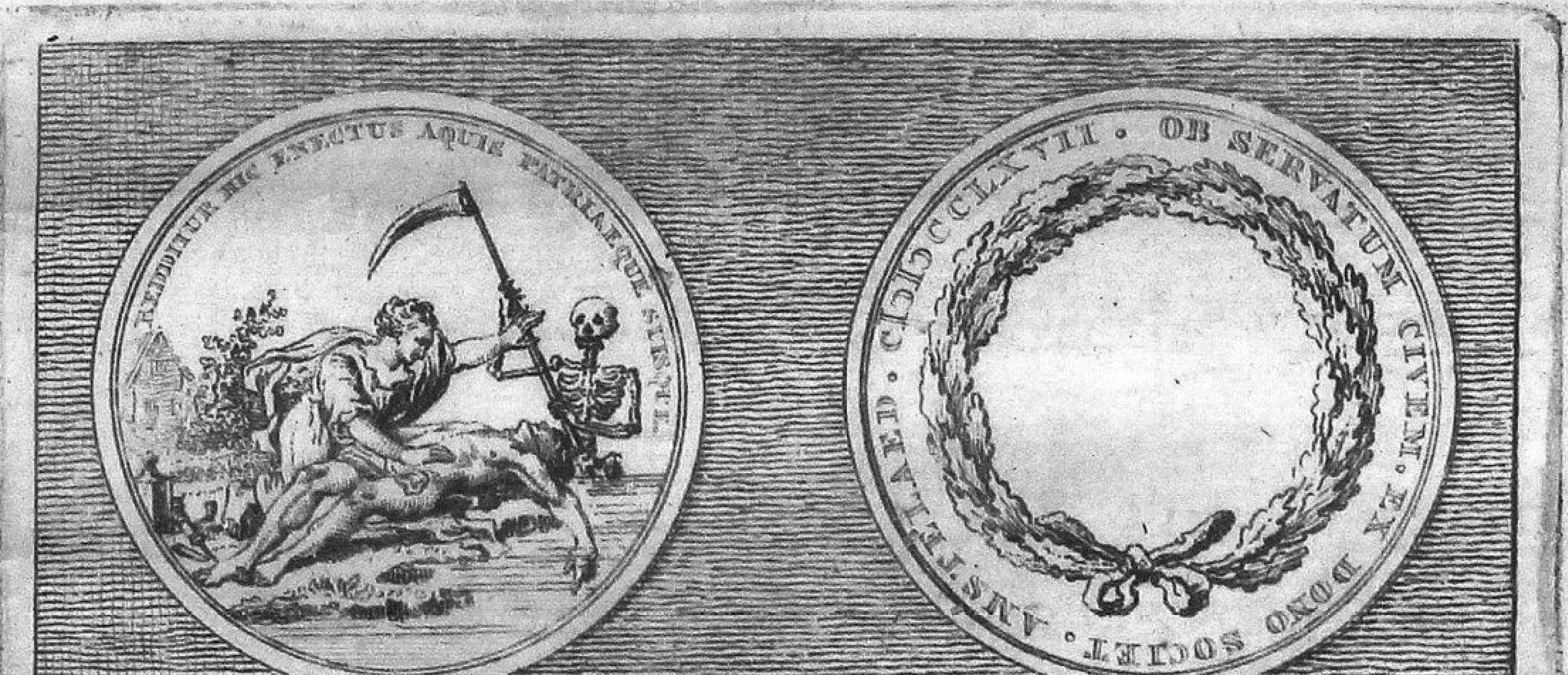

A AMSTERDAM,

Chez PIERRE MEIJER, fur le Dam.

MDCCLXVIII.

E III 45

= TOKA 32738 =

TER

GELEGENHEID

VAN HET OPRECHTEN DER

MAATSCHAPPY,

TOT REDDING VAN

DRENKELINGEN.

Gelukkig Land, waarin Barmhartigheid
Haar vaste wooning heeft verkooren,
En haaren byſtand toegezwooren
Aan 't Menschdom dat om redding ſchreit!
Gelukkig Land! uw mededoogen
Verſpreid haar' luiſter naar den hoogen,
En trekt de nimmerſluimrende oogen
Der weldoende Oppermajesteit.

Van hier, van hier, verdoolde ſtervelingen,
Wier wreed en onbewogen hart,
Gevoeleloos van 's naasten ſmart,
Nooit deelt in hun bekommeringen.
Neen; koomt, ai koomt, ſlaat uw gezicht
Op 't geen Barmhartigheid verricht;
Ziet haar, geſterkt door trouw en pligt,
Den Dood zyn veege prooi ontwringen.

Zy, die van ouds in 't bloeijend Nederland
De troost was van onnoozle Weezen,
Der Armen krankheên hielp geneezen,
Haar ſteeds ter hulp gereede hand
Den Oudenſtok heeft aangebooden,
Den Vreemdling ſchraagde in alle nooden,
Ontrukt thans 't gaapend graf de Dooden,
En red hen door haar' onderſtand.

Zy,

Zy, zy alleen was magtig om te ontdekken,
Dat, als een mensch, in 't zwalpend nat,
Gevoel en kracht verlooren had,
Men 't levensvonkje nog kon wekken:
Fluks brengt ze, uit zucht voor 't algemeen,
Verscheiden Braaven op de been,
Om, door hunne edelmoedigheên,
Aan honderden ten troost te strekken.

Deez', door haar' raad en invloed aangezet,
Gevoelen zich om stryd gedreeven
Tot redding van het veege leven:
Hier geeft Barmhartigheid de wet.
Men ziet, in 't woên der doodsgevaaren,
Naar kunne, staat, noch naam, noch jaaren;
En wenscht noch raad, noch goud te spaaren,
Opdat de Drenkling zy gered!

De waterkant beschouwt met duizend oogen
Hoe fluks de Deernis zich met vlyt
Aan 't reeds verstyfde ligchaam kwyt;
Elks hart werkt mede uit mededoogen.
Het schreijend maagschap schoolt byéén,
En zend zyn jammerlyk geween,
Met aller wenschen en gebeên,
Byna wanhoopend' naar den hoogen.

De Moeder, die de hoop van haar gezin,
In 't onmeêdoogend nat bedolven,
Verstikt, ziet trekken uit de golven,
Vat, door getrouwe kindermin,
Daar allen haarer zich erbarmen,
Het Jongske al beevende in haare armen,
En tracht het in haar' schoot te warmen,
En kuscht de lucht de longen in.

Straks wòrd elks hart tot deernis aangedreeven;
Zy ziet haar teêrheid onderſtut;
Elk yvert om, haar huis ten nutt',
Den dood met kracht te wederſtreeven:
Men ſtooſt, men koestert en verbind,
Totdat men 't levensvonkje vind,
En de eerſte hartſlag van het Kind
Herroept de Moeder mede in 't leven.

De Gade, die haar' Gade als dood beſchreit,
En in haar traanen ſchynt te ſmooren,
Ziet hem als uit het graf herbooren;
Wie had zich met dat heil gevleid!
Men hoort, op duizend blyde wyzen,
Den opgeheven loſgalm ryzen,
Om God, den hoogen God, te pryzen,
En d'yver der Barmhartigheid.

ô Braaven, die zo grootsch u hebt gekweeten,
En voor al 't ſterfelyk geſlacht
Een' nieuwen zegen uitgedacht!
Nooit worde uw eedle deugd vergeeten!
Smaakt lang het onwaardeerbaar zoet
Dat ongetwyfeld volgen moet
Voor 't hart dat zucht tot weldoen voed;
De zachte rust van 't rein geweeten!

Verleent nog lang uw hulp en onderſtand
Aan uw bedrukte medemenſchen.
De hoogſte Magt vervulle uw wenſchen,
En kroone uw zorg aan allen kant!
Gy hebt uw Christendom beleeden
Door in uw' Meesters ſpoor te treeden;
Volgt, volgt op 't yvrigſt' lang zyn ſchreden,
Tot heil van 't omgelegen Land.

De

De vloeiſtoffe, ons ten voordeele, allerwegen
Verſpreid door Neêrlands grondgebied,
Verdelg' voortaan den Landzaat niet!
De Algoedheid blyve ons ſteeds genegen!
Haar gunst, die voor ons welzyn pleit,
Spaare, als de ſchuld ten Hemel ſchreit,
Het volk om uw barmhartigheid!
Zo ſtrekt ge al 't Land ten dubblen zegen.

LUCRETIA WILHELMINA VAN WINTER,
gebooren *VAN MERKEN*.

HISTOIRE
ET
MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ,
Formée à AMSTERDAM *en faveur des*
NOYÉS.

Si *l'abondance des Eaux* a été considérée de tout temps comme une des choses qui caractérisent un *bon Païs*, cette qualification convient sans contredit d'une façon particulière aux *Provinces-Unies*; & il ne faut guères les connoitre pour ignorer les nombreux avantages, que leurs Habitans ont retirés, & retirent incessamment, tant de la Mer, qui en borde la plus grande partie, que des Rivières & des Canaux, dont elles sont coupées. Sans dire que l'Eau a été, d'abord le Berceau, & ensuite la Garde de leur Liberté, c'est à elle aussi qu'elles sont principa-

lement redevables de leur opulence. Mais y a-t il des Avantages terrestres qui soient purs & sans mélange? Ce même Element, si utile à nos Provinces, à quel point ne leur devient-il pas quelque fois funeste! D'un côté, il en a emporté des portions considérables, & les menace continuellement de nouvelles inondations. Il est vrai qu'on s'est mis à couvert de ces périls, autant que la Prudence & l'Industrie des Hommes sont capables de les détourner; & qu'on a opposé partout à la violence des ondes des Chaussées & des Digues, élevées à grands fraix, entretenuës avec soin, & portées depuis quelque temps à un beaucoup plus haut degré de perfection qu'elles ne l'avoient été auparavant. Mais ce n'en est pas assés: D'un autre côté, dans de semblables Contrées, il est impossible que, par mille & mille accidents, quantité de Personnes ne tombent dans l'eau, & ne courent risque d'y périr: & a-t-on fait tout ce qu'on pouvoit faire pour prévenir les suites fatales de ces chûtes? Est-il concevable que jusqu'ici on n'ait même pris presque aucunes Précautions à cet égard? Nous avons crû qu'on pouvoit aporter du moins quelque adoucissement à ce mal; nous en avons fait l'essai; & béni soit Dieu de ce que nous ne l'avons pas

tenté

tenté ſans ſuccès. Si donc notre Ville eſt recommandable par tant de Fondations charitables qui y ont été faites, n'oſerions-nous pas nous flatter auſſi que l'Etabliſſement, que nous y avons formé l'année dernière, ſera envisagé dans la ſuite, comme n'en étant nullement un des moins avantageux? Surtout ſi, par les moyens que nous expoſerons ci-deſſous, nous réuſſiſſons, comme nous l'eſpérons, à le rendre perpétuel.

La Vie eſt, en effet, pour l'Homme le premier des Biens, le fondement de tous les autres. Il y a plus: c'eſt le temps d'épreuve & de travail qui lui eſt aſſigné, pour qu'il devienne capable de jouïr de Biens éternels. Ce n'eſt pas lui ſeul encore que ſa vie intéreſſe. Eſt-elle tranchée? C'eſt ſouvent un Pére, une Mére, qui ſont enlevés à une Famille, au bien-être de laquelle leur ſecours étoit ſi eſſentiel: ou bien, c'eſt un Enfant chéri que pleurent des Parens, dont il étoit la joie, l'eſpérance, peut-être la conſolation, & le ſoutien. C'eſt une Perte ſenſible ou préjudiciable pour tous ſes Amis: & la Société ſacrée & civile ſont privées d'un de leurs Membres, qui, dans quelque ſituation qu'il fût, pouvoit encore leur rendre des ſervices.

Ainſi les Efforts qu'on fait pour prolonger, humainement parlant, les jours des Mortels doivent être conſidérés comme très importans, & ſecondés avec empreſſement par tout Ami du Genre-Humain. Or quoi qu'on ſache, en général, que dans notre Païs quantité de Perſonnes ſe noyent tous les ans, le nombre en eſt ſans contredit beaucoup plus grand encore qu'on ne ſe l'imagine d'ordinaire. Il eſt tel, dans notre Ville ſeule, qu'ayant été engagés à faire là-deſſus des recherches exactes, nous en avons été effrayés; auſſi bien que de ce qui nous en a été mandé d'ailleurs. Il eſt également inconteſtable, tous les Auteurs qui ont écrit ſur cette matière étant unanimes à cet égard, que pluſieurs Noyés ne perdent la vie que parce qu'on ne fait rien pour la leur conſerver; ou parce qu'on fait toute autre choſe que ce qu'on devroit faire; ou parce qu'on n'y travaille pas aſſés tôt. Il faut donc que, quand de pareils accidents arrivent, d'un côté les Témoins ſoient incités à prendre les peines requiſes pour en prévenir les ſuites fatales, & que, de l'autre côté, ils ſachent quelles opérations il convient de faire d'abord.

Ces Conſidérations portèrent notre Société à pro-

promettre un Prix à ceux qui, dans les ſept Provinces & les Païs y appartenants, auroient rappellé des Noyés à la Vie; à indiquer les Moyens qu'il faut employer à cette fin; & à s'obliger à payer les fraix de néceſſité, qu'on auroit faits dans ces occaſions. Ce fût là ce qu'elle publia, le 24 Août 1767, dans une Feuille périodique hollandoiſe, intitulée *le Philoſophe*, N°. 86. Les N^{os}. 88 & 94. du même ouvrage contiennent des Lettres qui lui ont été écrites là-deſſus, & quelques faits relatifs.

Mais nous comprîmes bientôt que cela ne ſuffiſoit pas pour que la choſe fût auſſi univerſellement connuë qu'elle devoit l'être. Outre cela nous ſavions, & la ſuite ne nous l'a que trop confirmé, qu'il y a à cet égard, dans ce Païs, un Préjugé, qui a eû probablement tant de malheureuſes victimes; ſçavoir, que, quand un Noyé, tiré de l'eau, ne donne plus de ſignes de vie, il n'eſt permis à perſonne de le prendre dans ſa maiſon, ni même de le toucher, excepté pour le ſuſpendre au bord du canal la tête hors de l'eau: & que, dès qu'une fois il a été ainſi ſuſpendu, il n'y a plus que les Suppots de l'Hopital qui puiſſent le détacher: Préjugé, qui étoit un ſi puiſſant obſtacle au ſuccès de notre entrepriſe.

 Ainſi

Ainsi nous jugeâmes que le meilleur parti que nous eûssions à prendre étoit de faire imprimer un Avertissement, qui contiendroit en raccourci notre Plan, nos Stipulations & nos Directions: & dans lequel, nous ôterions la crainte si mal fondée de violer les Loix, en rendant un service aussi signalé à des Citoyens, & par cela même à la Patrie.

Par rapport aux Moyens à mettre en œuvre, nous consultâmes les Experts & leurs Ouvrages: & quant au Politique, nous soumîmes l'Article, que nous avions préparé, aux Lumières de Monsieur *Isaac Zweeris*, Grand-Officier de notre Ville, aussi digne de la Charge importante qu'il exerce, vû sa Capacité reconnuë, que de l'estime distinguée qu'il s'est acquise, vû les Qualités de son Cœur. Nous saisissons avec joie cette occasion de lui témoigner notre Reconnoissance de la Protection efficace qu'il a bien voulu nous accorder, dans des Cas où elle nous étoit nécessaire.

Les mêmes raisons, qui nous déterminèrent à publier alors la Pièce sus-mentionnée, nous portent à l'insérer encore ici.

AVER.

AVERTISSEMENT.

Les Directeurs de la Société, qui s'est formée depuis peu à *Amsterdam* en faveur des Noyés, souhaitant d'instruire, autant qu'il dépend d'eux, tous les Habitans des *Provinces-Unies* de leurs intentions charitables, ont jugé à-propos de les exposer ici en raccourci; après l'avoir fait avec plus d'étenduë dans les Nos. 86, 88 & 94, de la Feuille périodique, intitulée *le Philosophe*, Numeros, qui ont parû à *Amsterdam* dans les mois d'Août, de Septembre & d'Octobre de cette Année.

1. Quiconque pourra prouver, par des Certificats en bonne forme, qu'en y employant des moyens convenables, il aura fait revenir une Personne ou un Enfant, qui auront été tirés de l'eau, ne donnant plus aucun signe de Vie, recevra un Prix, sçavoir de Six Ducats, ou bien, s'il le préfère, d'une Médaille d'or de la même valeur, sur laquelle son Nom sera gravé.

2. Comme il pourra arriver que plusieurs y ayent contribué, la Médaille ou les Six Ducats leur seront délivrés, lorsqu'ils seront convenus de

de la manière dont le partage se fera entr'eux.

3. Pour avoir droit à ce Prix sera uniquement requise une Déclaration, par écrit, de deux Personnes connuës & d'honneur, qui n'y ayent point de part elles-mêmes, & qui certifient, comme Témoins oculaires, qu'il est dû à celui ou à ceux qu'ils nommeront.

4. Cette Déclaration devra être portée ou envoyée chez Mr. le Libraire *Pierre Meyer*, demeurant à *Amsterdam* sur le *Dam*; & la prétention étant trouvée légitime, le Prix sera délivré un mois après que la dite Déclaration aura été remise.

5. Si l'on s'est trouvé obligé de faire quelques fraix dans une Auberge ou ailleurs, ils seront payés, indépendamment du Prix, pourvû qu'ils n'excèdent pas la somme de quatre Ducats: & ceci aura lieu, soit que la Vie du Noyé ait été sauvée ou non; si seulement il conste que ces fraix ont été faits en sa faveur.

6. Au cas qu'un Médecin ou un Chirurgien ayent fait des Devoirs pour le rétablissement d'un

d'un Noyé, & qu'on ne les satisfasse pas d'ailleurs, ils seront équitablement recompensés de leurs soins par la Société, soit qu'ils ayent eû le succès désiré ou non; pourvû qu'ils présentent leurs comptes, avec les attestations nécessaires, à Mr. le Libraire *Pierre Meyer*.

Du reste, nous pouvons assurer que par-là on n'enfreindra point les Loix du Souverain: puisque ces Loix, ayant pour but le Bien public, permettent, non seulement de tirer les Noyés de l'eau, mais encore, quoiqu'ils paroissent sans vie, de tenter tous les moyens convenables de les faire revenir: & qu'on satisfera aux Ordonnances relatives, pourvû que, après que ces moyens auront été employés en vain, on informe la Justice du Cas.

Les meilleurs Moyens, qui peuvent & doivent être mis en œuvre à l'égard des Noyés, comme les expériences, qui en ont été faites avant & depuis l'établissement de cette Société, nous l'ont confirmé, sont les suivans:

1. De souffler dans le Fondement par le moyen d'une Pipe ordinaire, ou d'un autre Tuyau, ou d'une gaine de Couteau dont on aura

ra coupé la pointe, ou d'un Soufflet. Plus cette Opération se fera promptement, avec force & à la continuë, plus elle sera utile. Si l'on se sert d'une Pipe à fumer, ou d'un de ces *Fumigateurs*, qui se trouvent chés Mr. *Steitz*, demeurant à *Amsterdam* dans le *Runstraat*, & qu'ainsi, au lieu de simple air ou de vent, on introduise dans le corps la Fumée chaude & irritante du Tabac, l'opération sera plus efficace. De quelque façon qu'elle se fasse, c'est en général la première qu'il faut tenter, & elle peut avoir lieu sans perdre de temps, soit sur un bateau, soit à terre; en quelque lieu, en un mot, que le Noyé ait été d'abord posé.

2. Aussitôt qu'il sera possible, il faudra tâcher de sécher & de réchauffer prudemment le Corps, qui sera tout trempé, souvent déja absolument froid, engourdi & même roide. Cela pourra se faire presque toûjours aisément & par diverses voyes: par exemple; par la chemise chaude & les habits de dessous d'un des Assistans; par une ou plusieurs couvertes de Laine chauffées; par des cendres chaudes de Boulanger, de Brasseur, de Saunier, de Savonerie, ou d'autres Fabriques; par des Peaux d'Animaux, surtout de Brebis; Enfin par un Feu modéré,

ou

ou par la chaleur douce & naturelle de Personnes saines, qui se mettent dans un même lit avec le Noyé. —— Pendant qu'on employera les deux moyens précédens avec circonspection & avec persévérance, il peut être aussi très utile de faire, par tout le Corps, surtout le long de l'Epine du Dos, de la Nuque du Cou jusqu'au Croupion, de fortes frictions, en se servant de pièces de laine chauffées, ou d'autres linges qu'on aura mouillés d'eau de vie, ou sapoudrés de sel fin & sec. —— Qu'on prenne encore, soit un linge trempé dans de l'Eau de vie, soit quelque Sel volatil bien fort, comme l'esprit de sel Ammoniac, pour les tenir sous le Nés, & en frotter les Temples. —— Le Chatouillement de la Gorge & du Nés, à l'aide d'une Plume, peut aussi faire du bien. —— Mais jamais il ne faut verser dans la Gorge, ni vin, ni eau de vie, ni autre liqueur forte, mêlée avec du sel ou d'autres irritants, qu'après avoir apperçu quelques Signes de Vie. —— Voici encore une épreuve qui a réussi : Qu'un des Assistans mette sa Bouche sur celle du Noyé, lui serrant les Narines d'une main, & s'appuyant de l'autre sur son sein gauche ; & qu'alors, en soufflant avec force, il tâche d'enfler immédiatement ses Poumons : Nous estimons que, dès le

pre

premier moment, ceci pourroit être aussi efficace que de souffler dans le fondement. —— Enfin qu'on ne néglige point, s'il est possible & aussitôt qu'il sera possible, la Saignée; & qu'on tire le sang d'une des grandes Veines du Bras, ou de la Jugulaire même.

Tels sont les Moyens les plus propres & les plus éprouvés dans ces Cas. Il est très à souhaiter que désormais on n'employe plus ceux qui ne peuvent qu'être très nuisibles; comme de rouler sur un Tonneau; de suspendre par des Cordes attachées sous les Bras ou les Jambes &c. De plus, puisque Personne ne peut affirmer avec une pleine certitude qu'un Noyé soit réellement mort, à moins qu'il n'y ait en son corps des Symptomes évidens de corruption; nous espérons que jusques-là on fera tous les Essais possibles; & que ceux, qui pourroient connoitre quelque autre moyen secourable, voudront bien nous le communiquer. Même si quelqu'un, qui aura eû le Bonheur de rapeller un Noyé à la Vie, ne jugeoit pas à-propos d'exiger le Prix que nous avons assigné, nous le prions néanmoins de nous informer de toutes les circonstances du Fait, afin que nous puissions en faire usage, quand notre Société publiera quelque chose

chose sur ce sujet. Dieu veuille répandre Sa Bénédiction sur nos Efforts, & sur ceux qu'ils donneront occasion à d'autres de faire, en sorte qu'ils ne soient pas inutiles au Bonheur temporel & éternel de beaucoup de nos Concitoyens & de nos Semblables!

Amsterdam, le 16 Décembre 1767.

Un nombre suffisant de ces Avertissemens étant imprimé, nous nous servîmes de tous les expédiens que nous pûmes imaginer pour les répandre par-tout: en quoi nous avons été assistés, non-seulement par les Correspondans, que nous avons dans les Provinces, & qui y ont concouru avec zèle; mais aussi en divers endroits par des Régens de nos Villes, qui y ont beaucoup contribué: en sorte que nous en avons déja distribué au delà de six mille Exemplaires.

A *Amsterdam* l'Avertissement a été affiché, avec l'Agrément de notre Vénérable Magistrat. Nous en avons donné dans les Maisons de Charité, à tous les Chirurgiens, dans les Caffés, les Auberges, & à l'aide de Messieurs les Régens du *Spin-Huys*, jusques dans les plus petits Cabarets même.

Ils

Ils ont été affichés également dans plusieurs autres Villes de la Hollande ; & à *Rotterdam*, des Personnes généreuses ont ajouté à notre Prix un second de six Ducats aussi, pour ceux qui auront sauvé des Noyés dans la dite Ville.

A *Utrecht*, Monsieur *van den Heuvel*, Greffier de la Cour, lui ayant communiqué notre Avertissement, Elle ordonna que le même jour il seroit affiché aux quatre Portes de la Ville ; & nous en fît demander un nombre d'Exemplaires pour les faire afficher dans le reste de la Province : depuis peu encore, le 2 Septembre 1768, il a parû à *Utrecht* une Ordonnance, par laquelle tout Chirurgien est autorisé à faire tirer des Noyés de l'eau, lors même qu'ils ne donnent plus aucun signe de vie ; à les faire transporter dans des maisons voisines ; & à employer, pour les rapeller à la vie, tous les moyens convenables ; pourvû qu'ils en informent à-temps la Justice : De plus, il est permis à tout Bourgeois & Habitant de les recevoir à cette fin dans leurs maisons : & la même chose est ordonnée aux Aubergistes, sous peine de *f* 25. d'amende, en cas de resistance, ou de refus de leur part.

En

En *Frise*, du moins à *Harlingue*, à *Franeker*, & dans les Villages circonvoisins, notre Avertissement a été affiché, aux instances de Mr. le Médecin *Stinstra*, avec la Permission & le Sceau ordinaire du Vénérable Magistrat.

Il a été affiché aussi dans la Province de *Groningue* & dans les *Ommelandes*, par les soins de Mr. le Professeur *Camper*.

A *Déventer*, Mr. *de Vries*, aidé de Mr. *Zollicoffer*, Pasteur de l'Eglise Walonne de cette Ville, s'étant donné à cet égard les peines requises, tout le Conseil étant assemblé, non seulement le Vénérable Magistrat ordonna que l'Avertissement fût affiché, mais aussi fît publier de la Tribune une Résolution, par laquelle il permet d'employer, à l'égard des Noyés, les moyens indiqués, sans en avoir demandé la permission, & de les prendre pour cet effet dans les maisons; pourvû qu'aprés cela l'on en informe la Justice: & le dit Avertissement ayant été réïmprimé dans cette Ville, l'on a ajouté des Prix pour ceux qui tireront des Noyés de l'eau, & pour ceux qui annonceront les premiers qu'un Homme est tombé dans l'eau, ou en a été retiré.

Peut-

Dans le mois d'Octobre 1768, a été faite, à l'occasion de notre Société, & en conséquence publiée une Ordonnance des Seigneurs Etats de la Duché de *Gueldres* & de la Comté de *Zutphen*, par laquelle, après avoir pris l'avis de la Cour Provinciale, ils ont statué, pour favoriser nos vuës salutaires: —— Qu'il est permis à chacun de tirer des Noyés de l'eau; de les transporter dans des maisons voisines, sans Visitation préalable de la Justice; & de se servir de toutes les voies convenables de les rapeller à la Vie. —— Que tous les Habitans, non seulement sont autorisés à offrir à cette fin leurs maisons, mais encore sont exhortés à contribuer, autant qu'il dépendra d'eux, au succès de cette bonne œuvre. —— Qu'il est ordonné à tous les Aubergistes d'y concourir, tant par le prêt de leur Logis pour cet effet, quand ils en seront requis, que par leur propre assistance: sous peine de cinq florins d'or d'amende en cas de refus ou de resistance. —— Que, du reste, on sera tenu, (sans devoir néanmoins pour cela différer d'employer les moyens) de donner connoissance du fait à la Justice du Lieu, le plûtôt possible, & du moins dans les douze heures; sous peine de trois florins d'or d'amende pour les Contrevenans: afin que l'Officier Civil puisse juger des moyens

mis en œuvre & de leur ſuccès, & agir ſelon que le demandera le Bien Public.

Peut-être a-t-on fait en d'autres lieux des Démarches de la même nature; mais qui ne ſont pas encore parvenuës à notre connoiſſance. Et ne ſeroit-il pas à ſouhaiter que par-tout on publiât des Ordonnances, ſemblables à celles d'*Utrecht*, de *Déventer*, & de *Gueldres*, que nous venons de citer; & à une pareille que Monſieur *Abraham Calkoen*, Baillif d'*Amſtelland*, y avoit fait publier, avant que notre Société fût formée?

Que les Vénérables Magiſtrats qui, par leur concours, ont comme apposé leur ſceau à notre Projet, & toutes les Perſonnes qui ont bien voulu l'appuyer, agréent ici les aſſurances de notre Gratitude, & trouvent leur Recompenſe dans nos ſuccès. N'avons-nous pas lieu de nous promettre que leur Conduite contribuëra à nous procurer encore ailleurs les mêmes ſecours? Qu'ainſi nos vuës acquerront la notoriété requiſe; qu'on ſera excité par tout à les ſeconder; & que ces heureux exemples ſe multiplieront, qui nous ont déja fait goûter une ſi douce ſatisfaction? Satisfaction, que quiconque a des ſentimens de Piété & de Charité, ne fût-ce mê-

me que de Compaſſion & d'Humanité, doit partager avec nous. C'eſt pour la communiquer à nos Lecteurs, & en même temps pour faire naitre une Emulation généreuſe, que, conformément à l'engagement que nous avons pris au mois de Juin dernier dans quelques Gazettes, après avoir rendu compte des Encouragemens que nous avons reçus, nous allons donner un Précis des Cas, où nous avons diſtribué des Prix.

Nous obſerverons ici, afin de ne pas devoir le rappeller chaque fois, que les Noyés, dont nous allons parler, ont tous été tirés de l'eau ne donnant abſolument aucun ſigne de vie, & pluſieurs étant regardés par les Aſſiſtans comme déja morts; ce dont nous avons été aſſurés par les Certificats qui nous ont été remis, & par les Informations ultérieures que nous avons priſes. Elles ont été d'autant plus exactes, ces Informations, que nous avons bientôt reconnu la néceſſité abſoluë d'être en garde contre les fraudes, même dans une choſe auſſi ſacrée. Les Prix ont été donnés en argent dans tous les Cas, où il n'eſt pas marqué qu'on a demandé la Médaille.

I.

A *Amsterdam* le 24 Août 1767, le nommé *Nicolas* ——, travaillant au Moulin de Céruse de Mr. *Matthes*, tomba de son bateau près du Plantage, son croc ayant glissé. Il alla d'abord à fond, & il se passa du temps avant qu'on pût le tirer de l'eau. *Jean Tersteeg le jeune* lui ayant soufflé assés longtemps dans le fondement par la gaine de son couteau, dont il avoit coupé la pointe, il rendît enfin de l'eau; après avoir poussé quelques soupirs, il fît un hurlement; & moyennant une saignée, il a été entièrement rétabli. Ce Cas, décrit plus amplement dans *le Philosophe* No. 88, est d'autant plus remarquable, qu'il n'arriva que peu d'heures après qu'eût parû le No. 86 du même Ouvrage, où la Société annonça pour la première fois son dessein: ce qu'elle a regardé comme un signe propice de l'Approbation que l'Arbitre suprême des évenemens daignoit accorder à ce dessein; & un heureux présage de la Bénédiction dont Il l'accompagneroit à l'avenir.

II.

A *Amſterdam* le 17 Septembre 1767, une vieille Femme, demeurant dans *l'Elant-ſtraat*, tombée dans le Canal du *Rokin*, en fût tirée, après avoir été aſſés longtemps ſous l'eau, en ſorte qu'on vouloit déja la tranſporter à l'Hôpital. Cependant *Sybrant Yſerman*, Batelier pour *Tergau*, lui introduiſît dans le fondement le bout d'une Pipe de tabac allumée; prenant dans la bouche la tête de cette pipe, il la ſouffla toute entière, ſans que cela produiſît aucun effet. Mais ayant réïtéré la même opération, la Femme commença à ſe mouvoir, & bientôt fût en état d'être tranſportée dans ſon logis.

III.

A *Amſterdam* le 30 Novembre 1767, *Abraham Stark*, Charpentier en vaiſſeaux, tomba d'un bateau à bled, près des *Teer-tuynen*, & alla à fond. Il ſe paſſa plus d'un demi-quart d'heure avant qu'on pût le pêcher. Il a été rétabli de la même manière que le Noyé du Cas I, par les ſoins de quatre Garçons de Mr. *Bouman*, Marchand de Goudron.

IV.

A *Groningue* le 29 Février 1768, la Fille de *Henri Pieters*, âgée d'un peu plus de deux ans, tomba, la tête la premiere, dans une Cuve, pleine d'eau de savon, & y demeura quelque temps, étant trop foible pour s'en tirer. Son Père, consterné de ce malheur, ayant employé pendant une demi-heure des moyens pour la faire revenir; elle donna quelques signes, mais très-foibles, de vie. Peu après elle eût une forte Convulsion, & son Pous s'en alla presqu'entièrement; ce qui fît appréhender qu'une mort prompte ne fît évanouïr les espérances qu'on avoit conçuës. Cependant la Fumigation ayant été réïtérée; & du Baume, appellé *de-Vie*, lui ayant été appliqué sur les Temples, sous le Nés & sur le Pous; elle revint tout-à-fait, après environ deux heures de soins.

V.

A *Amsterdam* le 2 Mars 1768, la Femme d'*Abraham van Emden*, Courtier en change, Juif, tombée dans l'eau au Plantage, en fût tirée & rappellée à la vie par le Commandeur *Jean Storm*

& ſes Gens, ſavoir, *Daniël Boos*, *Henri Schols*, *Antoine Huyſerman*, & *Bernard Janſen*. Le même Moyen fût employé que dans le Cas II.

VI.

A *Breda* le 6 Mars 1768, un Enfant, Fils de *Guillaume Viſſers*, tomba dans l'eau, & y demeura plus d'un quart d'heure la tête ſous l'eau. Il a été rétabli par les ſoins de Mtre. *Chrétien Abraham Beverly*, Chirurgien de la dite Ville, qui fît uſage du Moyen mentionné dans les Cas II & V. Il a demandé la Médaille.

VII.

A *Amſterdam* le 21 Avril 1768, la Servante de la veuve *Jacob Roeper*, puiſant de l'eau au Canal, & y étant tombée, fût rapellée à la vie, de la même manière, par *Chriſtophle Crynen* & *André Maskus*, Crocheteurs, & par *Henri Koot*, Garçon-Maréchal.

VIII.

Le 25 Mai 1768, environ à une demi-lieue de *Leide*, la corde du bateau de trait, venant de *Delft*,

Delft, jetta, en se rompant, quatre Personnes dans l'eau, desquelles trois fûrent d'abord secouruës; & la quatrième, savoir *Jean Spyker*, ayant à Amsterdam dans le *Warmoes-straat* une boutique de Fil & de Rubans de Fil, fût retiré comme mort & rappellé à la Vie par quatre Garçons de la Maison des Orphelins de la Diaconie d'*Amsterdam*, nommés, *Herman Hoppenstok*, *Henri Meyser*, *Pierre Timmerman*, & *Guillaume van Apkau*. Ils en usèrent comme dans les Cas I. & III.

IX.

A *Rotterdam*, la nuit du 10 au 11 de Février 1768, la Femme d'*Arnoux van Dyl*, Garçon Teinturier, s'étant levée sans faire aucun bruit, se jetta jusques à trois fois dans le Canal. Les deux premières fois elle en fût retirée ayant encore la connoissance: mais la troisième elle y demeura trois quarts d'heure. Après plus d'une heure de travail, elle fût rappellée à la vie par Mtre. *Gerard van Maaswinkel*; principalement par le moyen de la Fumigation, & en la couchant dans un lit chaud avec son Mari. Nous avons appris depuis qu'elle avoit voulu se noyer par désespoir de ce que son Mari, alors prétendu, de qui elle

avoit deux Enfans, ne vouloit pas l'époufer: mais que cet évènement, & de fortes exhortations qui fûrent adreffées à cet Homme dans cette occafion, l'y déterminèrent; tellement qu'ils étoient fous annonces, quand on nous a fait part de ces circonftances, & qu'ils ont été mariés à la Maifon de Ville le 4 Juillet dernier. Nous nous croyons difpenfés d'indiquer à nos Lecteurs les Réflections, que doit infpirer un Cas auffi étrange: dont les fuites devoient naturellement être fi fatales, & qui a produit un fi bon effet; *la Lumière* étant fortie du fein même *des Ténèbres.* Le fusdit Chirurgien *van Maaswinkel* a reçu à *Rotterdam* le Prix de fix Ducats, qu'on y a promis; & nous a demandé la Médaille.

X.

A *Amfterdam* le 25 Juin 1768, un petit bateau, dans lequel étoient trois jeunes Garçons, fe renverfa dans le *binnen-Amftel.* Deux d'entr'eux fûrent d'abord fauvés: mais le troifième, *Thierry Goeyaart*, demeura plus de huit minutes fous l'eau. En étant retiré, il a été rétabli par les foins de *Jean de Bruyn*, *George de Kwant*, *David Daniels*, *Gerard de Groot*, & *Regnier Snoek*; qui ont opéré comme dans les Cas I, III, & VIII.

XI.

A *Amſterdam* le 18 Juillet 1768, un jeune Fils de *Louïs Bogaardt*, tombé dans le Canal du *Rapenburg*, en fût tiré & rappellé à la vie par *Jean Scholten* & *Corneille Schalkwyk.* Les Moyens comme dans les Cas II, V, VI, & VII.

XII.

A *Croningue* le 31 Juillet 1768, un jeune Garçon, nommé *Melle Martens*, ſe baignant dans les Foſſés de la Ville, & ayant eû le malheur de tomber dans un trou, après s'être débattu quelque temps, alla à fond, & y demeura quélques minutes. Il en fût retiré par *Gérard Cremer*, qui, en nageant, le traina juſques au bord. Alors la Sage-Femme *Hildégonde Alberts*, ou *Wybets*, lui ayant mis un bout de Pipe dans le fondement, ſouffla environ un quart d'heure, mais ſans effet apparent. On le tranſporta au Corps de Garde; ſur quoi il fît quelqúe mouvement, vomît un ſceau d'eau, & comménça à parler. Un peu après il fût ſaigné au bras, par ordre de Mr. le Docteur *de Buſch*; & ayant rendu encore tout ce qu'il avoit dans l'eſtomac, il fût entièrement remis.

XIII.

A *Amsterdam*, le 2 Août 1768, *Gaspard Hommert*, étant allé nager hors de la porte de *Leide* avec deux autres Hommes, fût attaqué d'une Crampe aux jambes, alla à fond, & demeura assés longtemps sous l'eau. Il en fût retiré, & rapellé à la vie, de la même manière que dans les Cas I, III & VIII, par *Chrétien Sipkis*, *Michel Knoop*, *Nicolas Varke* & *Thierry Fréderic*. Deux jours après il est mort d'une Pleurésie.

XIV.

A *Amsterdam*, le 10 Août 1768, *Lambert Tuebbes*, natif de *Balk* en *Frise*, se jetta dans le Fossé de la Ville, près de la porte de *Harlem*, & demeura plus d'un quart d'heure sous l'eau. Quand il en eût été tiré avec beaucoup de peine, le Chirurgien *Fréderic Pieterson* employa pendant trois heures tous les moyens convenables pour le faire revenir; il fît principalement usage du Fumigateur, & avec le succès désiré. Le lendemain il le fît mener à l'Hôpital, & communiqua le cas à Mr. le Médecin *Hage*, aussi bien qu'au Père & à l'Apothicaire de cet Hôpital,

où

où cet Homme, malgré toutes les peines qu'on a prises pour lui faire recouvrer la santé, est mort deux jours après; & vraisemblablement de blessures intérieures qu'il avoit reçuës, quand on l'avoit tiré de l'eau. On a appris de sa bouche que le fâcheux état de ses affaires en *Frise* l'avoit engagé à se rendre dans cette ville; & qu'ensuite un désespoir, causé par les remords de sa Conscience, l'avoit porté à tâcher de terminer ses jours. Dans l'Hôpital, où il avoit été transporté, il est rentré en lui-même, & est mort dans des sentimens édifians de Foi & de Repentance: & qui n'adoreroit ici la Profondeur des Voyes de la Providence & de la Grace Divines!

XV.

A *Amsterdam* le 18 Août 1768, le Fils de la Veuve de *Charles Keyser*, âgé de 10 à 11 ans, tombé dans le *Prince-Gragt* vis-à-vis du Labirinthe, en fût tiré, & rapellé à la vie par *Jean Dilling* & *Fréderic Spelting*; qui se servîrent des Moyens indiqués dans les Cas I, III, VIII & X.

XVI.

Ce Cas est si remarquable, & nous a été décrit d'une manière si circonstanciée, que nous a-

vons

vons jugé ne devoir en omettre presqu'aucune particularité. A *Flessingue* le 14 Octobre 1768, à une heure & demie de l'après-dinée, *Jean Hasel*, Allemand de naissance, âgé de 23 ans, & ayant servi comme Soldat sur la Frégate de Guerre *le jeune Prince d'Orange*, tomba, étant fortement pris de vin, du Pont de la Bourse dans l'eau; où il demeura une demi-heure. Quand il en eût été tiré, il avoit les yeux fermés, la bouche ouverte, le visage livide; il étoit absolument froid, sans mouvement, sans sentiment, sans respiration, sans pous ni battement de cœur. On le porta dans une Auberge: mais l'Hôtesse refusa de l'y laisser, étant imbuë du préjugé si commun que cela lui étoit interdit. On fût donc obligé de le coucher au bas du Perron de la Maison joignante, jusqu'à ce qu'un des Assistans certifia à cette Hôtesse qu'il lui étoit permis de recevoir ce Corps dans son logis, & qu'il vouloit bien en courir tous les risques; moyennant quoi elle y consentît: il s'étoit écoulé encore une demi-heure depuis qu'il avoit été tiré de l'eau, & il n'avoit donné aucun signe de vie. On alluma du feu, devant lequel on le posa. L'ayant deshabillé, on lui frotta fortement tous les Membres avec des linges chauds, trempés dans de l'eau de vie: ce qui ayant été fait pendant

dant trois quarts d'heure, il ſortît quelque écume de ſa bouche. On continua de même juſques à 4 heures: alors on lui tira neuf onces de ſang de la veine jugulaire; & quelques minutes après il vomît un peu d'eau. On lui mît ſous le nés de l'eſprit de ſel Ammoniac: puis on mît en œuvre le Fumigateur, qu'on n'avoit pas pû ſe procurer plûtôt. Une quantité de Fumée de Tabac ayant été ſoufflée dans ſon Corps, il ſe fît un grouillement dans le bas ventre, & il rendît encore un peu d'eau: ſes yeux s'ouvrîrent, & il recouvra le ſentiment. On lui fît avaler un demi verre d'eau de vie, dans laquelle on avoit mis quelques gouttes d'eſprit de ſel ammoniac; qu'on lui fît encore ſentir; & on reprît les Frictions. La Circulation du ſang s'étant fortifiée, on lui fît au Bras une ſaignée revulſive; ſur quoi il commença à parler, & demanda qu'on le laiſſât un peu dormir. On l'étendît à cette fin ſur des bottes de paille: juſqu'à ce qu'on eût obtenu la permiſſion de le tranſporter à l'Hôpital; où il coucha cette nuit, & partît le lendemain pour *Middelbourg*: à-peu-près rétabli, ſinon qu'il ſembloit avoir un peu de fièvre, & ſentoit quelque douleur dans les Membres; ce qui n'étoit nullement ſurprenant, vû les fatigues qu'il avoit eſſuyées, & les Frictions qu'on lui

avoit

avoit faites. Le Chirurgien, qui a fait une ſi belle Cure, malgré les obſtacles qu'il a eûs à ſurmonter, s'appelle *Joſeph Raymondon*, premier Chirurgien du Vaiſſeau *le jeune Lambert*, Capitaine *Abraham Langenbeek.* Il nous a demandé la Médaille, qu'il a ſi bien méritée. En la lui adjugeant avec joie, nous l'avons remercié de nous avoir envoyé un Narré auſſi exact; & nous invitons ceux, qui ſeront à portée de le faire, à l'imiter ſur ce point.

XVII.

A *Harlingue* le 18 Octobre 1768, la Fille de *Henri Beerndz*, âgée de quatre ans, tomba dans l'eau hors de la Ville; n'y ayant auprès d'elle que des Enfans incapables de la ſecourir. Un Paſſant l'en tira, ſans qu'on puiſſe dire combien de temps elle y avoit demeuré. Elle avoit la tête en bas, & qui paroiſſoit avoir été enfoncée dans la Bourbe. Cet Homme la croyant morte, la prît entre ſes bras, & la porta en ville. A peine y étoit-il entré qu'il rencontra le Chirurgien *Jean Schoonebeek.* Celui-ci poſa l'Enfant, le Ventre en bas, mît les pieds ſur l'épaule de cet Homme, tandis qu'il ſoutenoit la tête. Ils le tranſportèrent ainſi chés ſes Parens, en le ſecouant

couant très fortement. Le susdit Chirurgien fît continuer pendant une demi-heure encore ce secouement, par quatre Hommes, qui se relayoient. Après quoi la petite Fille fît quelques sanglots; rendît un peu de glaires & d'eau; recouvra la connoissance, & se mît à pleurer. On la coucha dans un lit chaud, sans qu'on eût employé aucun autre Moyen; & elle s'est entièrement rétablie.

Aux Cas que nous venons d'exposer, nous en ajouterons deux autres du même genre; mais dans lesquels ceux qui ont sauvé les Noyés ont été assés généreux pour ne pas demander le Prix assigné. Nous les remercions ici, tant de l'Oeuvre charitable qu'ils ont faite, que de la bonté qu'ils ont eûë de nous en donner connoissance.

A.

Au commencement de Juin 1768, dans la Comté de *Gueldres*, *Henri Borgman*, & son Valet *Thierry Janssen*, ayant lavé leurs brebis dans le nouveau *Weteringe*, le Berger du dit *Borgman*, nommé *Guillaume Gerrits*, âgé d'environ 20 ans, qui étoit aussi dans l'eau, s'étant avancé jusques à un endroit où elle étoit plus profonde,

de, y enfonça, ſans qu'il revint ſur l'eau. A l'aide d'un Crochet, on l'en tira comme Mort; le viſage livide & très enflé; les Lêvres & les Ongles plombées; & les yeux fermés. D'abord on l'étendît par terre la Tête plûs baſſe que le Corps. Enſuite l'ayant retourné, la Tête en haut, on entendît une eſpèce de Râlement dans ſa Gorge, & ſon Maître lui ſouffla de la fumée de Tabac ſous le nés; ce qui le fît un peu revenir. On lui mît la Pipe dans la Bouche, en lui diſant de tirer lui-même, ce qu'il fît: & bientôt il fût en état de mettre des Habits ſecs, & de marcher une demi-heure pour ſe rendre chés lui. On compte qu'il s'eſt écoulé dix minutes, depuis qu'il eſt allé à fond, juſqu'à ce qu'il ait donné des ſignes de vie.

B.

A *Weſt-zaendam* en Nord-Hollande, le 3 Août 1768, *Jacob Vet*, âgé de 12 ans, fût tiré de l'eau comme Mort, ſa Tête ayant été enfoncée dans la Bourbe: & en 14 à 15 Minutes il a été rapellé à la vie par les ſecours que lui a adminiſtrés *Joſſe Vel*, Chirurgien du dit Lieu: qui s'eſt ſervi du Fumigateur, de Frictions, & de Tabac en poudre qu'il lui a ſoufflé dans le Nés.

Voi-

Voilà donc, en 14 Mois ſeulement & dans notre Païs ſeul, 19 occaſions, ſans celles que nous ignorons, où des Noyés, reputés morts, ont été redevables de la vie, aux efforts qu'on a faits pour la leur conſerver.

Nous avouons que ſi, dans les cas que nous venons de rapporter, nos vœux ont été comblés, il y en a eû d'autres, où tous les efforts qu'on a faits ont été inutiles: cependant nous n'avons pas laiſſé alors de recompenſer les peines qu'on avoit priſes, & de payer les fraix qu'on avoit faits: & l'expérience nous a appris que ces fraix, pour tous les Cas, tant heureux que malheureux, montent à une ſomme bien plus forte que celle des Prix diſtribués. Mais, outre que, malgré notre Avertiſſement, on s'eſt ſervi pluſieurs fois encore de mauvais moyens; outre cela, il n'eſt nullement étonnant que les Opérations recommandées, même étant faites à temps, ne ſoient pas toujours efficaces, vû le nombre des Cauſes qui peuvent hâter la Mort des Noyés: comme le grand âge; la foibleſſe de la Conſtitution; le ſaiſiſſement, effet de la frayeur; le Froid; une Apopléxie, qui aura précédé la Chûte; des Bleſſures, qu'ils ſe font en tombant, ou qu'on leur fait en les retirant: De ſorte que ces Eſſais in-

fructueux ne doivent nullement décourager. Il y a plus ; quand même il n'y auroit qu'une Expérience heureuse contre cinquante qui manqueroient, le dédommagement seroit plus que suffisant encore ; car qui appréciera la vie d'un Homme? & d'après ce qui est venu à notre connoissance, la Proportion est incomparablement plus avantageuse pour le succès.

Aussi avons-nous eû le plaisir de voir notre Projet généralement approuvé, & dans notre Païs, & dans l'Etranger. Plusieurs Personnes, & particulièrement Monsieur le Professeur *Gaubius* ont bien voulu nous communiquer leurs idées sur ce sujet: & quantité d'autres nous firent demander dès le commencement de pouvoir contribuer à cette bonne Oeuvre. Nous répondîmes alors que, nous tenant à la Déclaration que nous avions faite dans *le Philosophe* N°. 86, nous nous contenterions pour le présent de noter leurs Noms: & que, dès que le Nombre des Exemples seroit assés grand pour que nous eûssions besoin d'Associés, nous profiterions de leur bonne volonté.

Cependant, quoique jusqu'ici nous ayons rempli avec joie nos conditions, en faisant toutes les dépenses requises; nous avons considéré;

1°. Que

1°. Que les Perſonnes généreuſes, dont nous venons de parler, nous ayant fait depuis à ce ſujet de nouvelles & de plus fortes inſtances, plus leurs déſirs nous paroiſſent juſtes & dignes d'éloges, moins il y auroit d'équité & de convenance à réſiſter plus longtemps à leurs ſollicitations.

2°. Les Effets ayant déja prouvé la grande utilité de cet Etabliſſement, & le Public étant ſi bien diſpoſé en ſa faveur, nous n'aurions fait que l'ébaucher, & nous ſerions inexcuſables aux yeux de ceux qui viendront après nous, ſi nous ne faiſions pas tout ce qui eſt en notre pouvoir pour en prévenir la décadence, peut-être la chûte; & ſi nous ne nous prévalions pas maintenant des circonſtances pour en faire une Fondation perpétuelle.

Pour cet effet, voici deux Moyens de concourir à nos vûës, que nous ouvrons à tous ceux qui regardent les occaſions de ſoulager les Miſères du Genre-Humain, & combien plus celles de leurs Compatriotes, comme étant d'un trop grand prix pour les laiſſer échapper.

I. Il ſe fera une Souſcription, en forme de *Tontine*, de 400 Portions à *f* 250 chacune, for-

mant un Capital de *f* 100000. La Fondation jouïra annuellement d'un quart des Intérêts, dont les trois quarts restants seront partagés entre les Propriétaires des Portions, durant la vie des Personnes sur la tête desquelles ils auront souscrit: chacun de ces Propriétaires recevant selon le nombre des Portions qu'il aura. Par cela-même leur Rente grossira, à mesure que diminuëra le nombre des Personnes sur la tête desquelles il aura été souscrit. Dès que 380 de ces Portions seront amorties; il sera reparti entre les Propriétaires des Portions restantes, à chacun au *pro-rata* des Portions qu'il aura, une Somme de *f* 50000. Après quoi la Fondation sera héritière du Capital restant de *f* 50000, qui lui appartiendra en propre & pour toûjours. Le Contract original de cette *Tontine* est déposé chés Mr. le Libraire *Pierre Meyer* sur le *Dam*, où l'on peut souscrire: & ceux qui souhaiteront des éclaircissemens là-dessus peuvent s'adresser à Mr. *Otto Christian Titsingh*, Courtier à *Amsterdam*.

II. Ceux qui préféreront de favoriser cette Fondation par des Dons sont priés de le notifier au Libraire nommé dans l'article précédent.

Comme aussi longtemps que les Intérêts seront payés aux Intéressés dans la *Tontine*, & peut-

être

être après cela même, les Débours pour la Fondation monteront plus haut que ses Revenus ; ses dix Directeurs actuels, nommés ci-dessous, s'obligent, & leurs Successeurs s'obligeront comme eux, à fournir annuellement l'Excédent des Fraix. Ils seront pleinement authorisés aussi par les Souscrivans & les Contribuans, lorsque les Dépenses pourront être moindres que les Revenus, à faire du restant des Deniers l'usage qu'ils estimeront le plus avantageux à la Fondation.

Moyennant ces Arrangemens, & ceux que nous avons pris quant à la Direction du détail, nous osons nous promettre que, non seulement la Génération présente, mais encore la Postérité la plus reculée recueilliront les fruits salutaires de cette Institution.

La Société, implorant avec ardeur la Bénédiction de Dieu sur le Projet qu'elle a conçu, & sur les Moyens qu'elle fait servir à son éxécution, continuëra à faire part au Public, tant des Evènemens, qui pourront encore favoriser ses vûës, que des nouveaux Succès, dont elles auront été couronnées.

Les Directeurs de la Société formée à Amsterdam en faveur des Noyés.

Amsterdam le 26 Novembre 1768.

DIRECTEURS DE LA SOCIÉTÉ.

CLAUDE NOORTWYCK.

JACOB DE CLERCQ.

JEAN SCIPION VERNEDE, *Pasteur de l'Eglise Walonne*, d'Amsterdam.

GYSBERT ANTWERPEN VERBRUGGE, DE FREYHOFF.

PIERRE MEIJER.

JOHANN GOLL, VAN FRANKENSTEIN.

CORNEILLE VOLLENHOVEN.

CORNEILLE VAN ENGELEN.

JOH ALB. SCHLOSSER, *Docteur en Médecine, Membre de la Soc. R. de Londres &c.*

JEAN LUBLINK, LE JEUNE.

=INV. 2232=

BII
AUD